

QU'en vertu de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), madame Ann-Marie Jones, juge de la Cour du Québec, soit nommée membre et présidente du Tribunal des droits de la personne;

QU'en vertu des articles 132 et 121 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), madame la juge Ann-Marie Jones reçoit le même traitement additionnel que celui versé à un juge en chef adjoint de la Cour du Québec et qu'elle bénéficie également des mêmes frais que ceux rattachés à cette fonction;

QUE la nomination de madame la juge Ann-Marie Jones prenne effet le 1^{er} septembre 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61870

Gouvernement du Québec

Décret 683-2014, 9 juillet 2014

CONCERNANT la nomination de madame Yanick Laramée comme juge de la cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Yanick Laramée de Laval, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 10 juillet 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61871

Gouvernement du Québec

Décret 684-2014, 9 juillet 2014

CONCERNANT la nomination de madame Mylène Grégoire comme juge de la cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Mylène Grégoire de Coteau-du-Lac, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 10 juillet 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61872

Gouvernement du Québec

Décret 685-2014, 9 juillet 2014

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 38^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada prévue les 13 et 14 juillet 2014

ATTENDU QUE se tiendra à Bretton Woods (New Hampshire), les 13 et 14 juillet 2014, la 38^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une conférence ou réunion intergouvernementale au Canada, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet donné sous l'autorité du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, dirige la délégation du Québec à la 38^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le premier ministre, de :

— monsieur Jean-Louis Dufresne, directeur de cabinet et responsable des dossiers États-Unis, cabinet du premier ministre;

— monsieur Harold Fortin, directeur des communications et porte-parole, cabinet du premier ministre;

— monsieur Jean-Stéphane Bernard, sous-ministre adjoint aux affaires bilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— madame Marie-Claude Francoeur, déléguée du Québec à Boston, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— madame Christyne Tremblay, sous-ministre, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

QUE la délégation québécoise à la 38^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61873

Gouvernement du Québec

Décret 687-2014, 9 juillet 2014

CONCERNANT des modifications au Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la Ville de Lac-Mégantic

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 101 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), le gouvernement peut établir, en y fixant les conditions d'admissibilité, les barèmes et les modalités de versement, des programmes d'indemnisation ou d'aide financière spécifiques à un sinistre, à un autre événement qui compromet la sécurité des personnes ou à l'imminence de l'un de ces événements, pour répondre, le cas échéant, aux besoins particuliers de la situation;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la Ville de Lac-Mégantic, a été établi par le décret numéro 808-2013 du 10 juillet 2013 et modifié par les décrets numéros 843-2013 du 23 juillet 2013, 1122-2013 du 30 octobre 2013 et 1359-2013 du 18 décembre 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau le Programme afin d'apporter des modifications de concordance en lien avec l'aide financière que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire verse dans le cadre de la reconstruction et de la relance économique de la Ville de Lac-Mégantic;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE le Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la ville de Lac-Mégantic, établi par le décret numéro 808-2013 du 10 juillet 2013 et modifié par les décrets numéros 843-2013 du 23 juillet 2013, 1122-2013 du 30 octobre 2013 et 1359-2013 du 18 décembre 2013, soit de nouveau modifié comme suit :

1^o par l'ajout, après le premier alinéa de l'article 7, de l'alinéa suivant :

«Lorsqu'un particulier reçoit une aide financière du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour les frais de déménagement, l'aide financière accordée à cette fin en vertu du premier alinéa du présent article est égale à cent pour cent (100 %) de la portion non remboursée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. »;

2^o par la suppression de la section V.1 du chapitre III;